



Problème sav et directive européenne de garantie 2 ans

Par **Billclinton51**, le **30/04/2009** à **22:53**

Bonjour, j'ai acheté en grande surface une Playstation3 le 30 octobre 2007. Le 05 janvier 2008, elle est tombée en panne et a été changée contre une neuve le 26 janvier 2008. Le 22 avril 2009, elle tombe à nouveau en panne (refuse de s'allumer).
Le SAV SONY refuse de la prendre en charge car elle n'est plus sous garantie (garantie 1 an sony).
Le SAV carrefour accepte de l'envoyer à sony pour évaluer la panne et faire un devis.
Dans le cadre de la garantie légale de conformité suite à la directive européenne de 1999, le vendeur n'est-il pas dans l'obligation de procéder à ses frais à la réparation, l'échange ou le remboursement ?
N'est-on pas dans un cas de non conformité puisque le produit est impropre à l'usage ?
Merci de m'indiquer les démarches à effectuer et les obligations du vendeur ou constructeur ?